

Statuts de Les Généalogistes Occitans (LGO)

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Généalogistes Occitans (LGO) »

Article 2 : Le But

- L'association regroupe les personnes physiques ou les collectifs (groupe de travail, section locale) locaux qui souhaitent être rattachés à l'Union Généalogique d'Occitanie Historique (UGOH).
- L'association propose également pour les micro-associations affiliées à l'Union Généalogique d'Occitanie Historique (UGOH) de les accompagner dans la gestion administrative.

Article 3 : Le siège

- Le siège social est fixé à UGOH, Mairie de Carcassonne (Aude) - Service de la Vie Associative. Il pourra être transféré sur simple proposition du bureau avec l'accord du bureau de l'UGOH.
- Le siège Administratif est fixé au domicile d'un membre du bureau ou domicile du siège administratif de l'UGOH.

Article 4 : La durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'Association se compose de :

- Membres actifs : des personnes physiques, des professionnels.
Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale via leurs délégués.
- Membres de droit : Le Président de l'UGOH, quatre membres désignés par le CA de l'UGOH.
Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 : Adhésion

- L'adhésion est ouverte à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité légale ou sous la responsabilité de ses parents ou de son tuteur légal. Toute adhésion doit être agréée par la section concernée.
- Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Son montant pourra être modifié par décision de celle-ci.

Article 7 : Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou non-paiement de la cotisation
- Le décès
- La radiation prononcée par l'Assemblée pour motif grave.

En cas de perte de qualité de membre, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être demandé.

Article 8 : Les ressources de l'association

Les ressources se composent :

- du montant des cotisations
- de subventions éventuelles
- de recettes provenant de la vente de services ou de prestations fournies par l'association
- de prestations fournies par l'association
- de dons et de toutes autres ressources non interdites par la loi.

Article 9 : Désignation des Délégués à l'AG et au CA

- Les membre actifs regroupés en « Section locale » (Groupe de travail).

Chaque « section locale » élit pour 1 an renouvelable un responsable ou un bureau à savoir avec un Président, un Trésorier, un Secrétaire avec si besoin des adjoints.

Chaque « section locale » sera représentée par deux délégués et deux suppléants élit pour participer à l'Assemblée Générale et présenter un candidat(e) au Conseil d'Administration.

Article 10 : Le Conseil d'administration (CA)

- Pour être membre du conseil d'administration : il faut être majeur ou présenter une autorisation écrite du représentant légal et être membre participant à l'Assemblée Générale.
- L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres de droit ainsi que de 2 à 7 délégués élus chaque année par l'Assemblée Générale et rééligibles.
- En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.
- Chaque administrateur ne peut détenir plus de deux pouvoirs.
- Le conseil et le bureau sont renouvelés chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.
- Le Conseil d'administration se réunit physiquement ou virtuellement ou par téléphonie, au moins 1 fois par an sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 11 : Le Bureau

Le conseil d'administration élit pour 1 an et renouvelable parmi ses membres, à bulletin secret si la demande est formulée, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e)
2. Si besoin d'un(e) président(e) déléguée et si besoin d'un vice-président(e).
3. Un(e) secrétaire général(e) et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e).
4. Un(e) trésorier(e) et si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Le bureau assure la gestion courante de de l'association.

Article 12 : Assemblée Générale (AG)

- L'assemblée générale comprend tous les délégués élus et les membres de droit. Elle se réunit physiquement ou virtuellement ou par téléphonie chaque année.
- Quinze jours au moins, avant la date fixée de l'AG, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Les convocations seront envoyées de préférence par courriel ou par courrier à défaut d'adresse mail.
- Tout membre peut proposer la mise à l'ordre du jour d'une question, à condition d'avoir envoyé le texte au secrétariat deux semaines avant la date de l'assemblée. Une question, non inscrite à l'ordre du jour, ne pourra faire l'objet que d'une discussion, ni d'une prise de décision, ni d'un vote.

- L'assemblée générale délibère à la majorité des membres présents ou représentés.
- Le président préside l'assemblée et présente le rapport moral. En son absence, un vice-président ou un membre du bureau le fait.
- Le trésorier rend compte du résultat financier de l'exercice écoulé. En son absence, un membre du bureau qui expose le rapport.
- Tous ces différents rapports doivent être approuvés par l'assemblée générale à la majorité des votants.
- L'assemblée générale procède au remplacement des membres du conseil d'administration sortants.
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 13 : Règlement Intérieur (RI)

Le Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée Générale et validé par bureau de l'UGOH. Toute modification devra être soumise à l'AG et validé par bureau de l'UGOH. Il ne pourra en aucun cas se substituer ou être en contradiction avec les statuts de l'association, les lois et décrets en vigueur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

Le CA est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

Article 14 : Vote et Décision

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 procurations par personne. Le vote par les moyens d'internet est accepté.

Les décisions et les approbations sont prises à la majorité des personnes présentes ou représentées le jour de l'Assemblée Générale (AG). En cas de partage ou d'égalité pour un(e) AG, CA, Bureau, la voix du président de l'UGOH ou du président de l'association est prépondérante.

Article 15 : Relation avec l'Union Généalogique d'Occitanie Historique (UGOH)

Statuts des « Sections locales » de l'Association

- Chaque section (groupe de travail) est adhérente d'office au titre association / section généalogique de l'Union Généalogique d'Occitanie Historique.
 - Chaque section (groupe de travail) en fonction de ses adhérents verse une cotisation à l'Union Généalogique d'Occitanie Historique définie conformément à leurs statuts et règlement intérieur et décision.
 - Chaque section (groupe de travail) dispose à ce titre de représentant définie conformément aux statuts de l'Union Généalogique d'Occitanie Historique à ce titre on le droit de participe à vie de l'Union.
 - Les sections (groupe de travail) sont créées par le bureau de l'UGOH .
 - Le bureau de l'UGOH peut dissoudre une section, l'excédent financier sera reversé directement à l'UGOH.
- Les membres qui le souhaiteront seront réintégrés dans l'association qui reprend dans le département ou dans la circonscription.

Propriétaire du matériel :

Le matériel acheté par l'association via une participation de l'UGOH, sera d'office la propriété de l'UGOH.

Le matériel qui serait mis à la disposition de l'Association par l'UGOH reste la propriété de l'UGOH.

Le matériel mis à la disposition d'un ou de plusieurs membres de l'Association désignée le sera sous certaines conditions définies par le Conseil d'Administration.

Article 16 : Propriété Intellectuelle

Pour ce qui est du ressort de la propriété intellectuelle ou littéraire, l'association est propriétaire de tout document (photographies, relevés et autres éditions ayant trait à la généalogie ou à l'histoire de notre région) réalisé par les adhérents ou contributeurs de l'association ayant utilisé du matériel ou des données qui ont transités par l'association. Les adhérents n'ont pas le droit de réutiliser les informations produites ou mises à leur disposition par l'association sans l'accord du bureau ou du Conseil d'administration.

Par ailleurs tout document remis à l'association devient la propriété de l'association. LGO s'interdit la vente de travaux produits par ses membres ou contributeurs.

Les administrateurs, bénévoles ou employés, qui dans le cadre de leur activité au sein de l'association ont accès à des données, n'ont pas le droit de les copier ou de les reproduire pour un autre usage que personnel.

Tout autre usage devra être soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Article 17 : Modification des statuts

Toute modification des statuts doit être approuvée par une assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale validé par bureau de l'UGOH. Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, lequel ordre du jour doit être envoyé à tous les membres de l'assemblée au moins 15 jours à l'avance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et validé par bureau de l'UGOH.

Article 18 : Dissolution ou fusion

- En cas de dissolution prononcée par les deux-tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à l'Union Généalogique d'Occitanie Historique, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

- La fusion avec l'Union Généalogique d'Occitanie Historique, peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale

Fait le Carcassonne le 21 septembre 2021 par les membres fondateurs.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 30 juillet 2022 et du 14 Mai 2024

Le Président
Éric POCIELLO

La Présidente Délégué
Magdeleine MAZERT

Le Secrétaire
Philippe BIDAULT

La Trésorière
Monique BIAU

Administratrice
Sophie VAUGIN